

## COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

### ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FRANCOIS BOVE, MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT MICHEL DE LIVET, POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT MARTIN DU MESNIL OURY

**Le Maire de Livarot – Pays d'Auge,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2113-13, L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un membre du conseil municipal ;  
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité, la proximité et la bonne administration communale sur le territoire de la commune déléguée de Saint Martin du Mesnil Oury, de donner délégation de fonctions à Monsieur François BOVE, maire délégué de Saint Michel de Livet ;

#### A R R E T E

##### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur François BOVE, maire délégué de Saint Michel de Livet, sur le seul territoire de la commune déléguée de Saint Martin du Mesnil Oury, à l'effet d'exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions suivantes :

- **L'exécution des lois et règlements de police**, relevant des pouvoirs du maire sur le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin du Mesnil Oury ;
- **De la gestion du cimetière** communal de Saint Martin du Mesnil Oury ;
- **De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale**, notamment en matière de circulation, de stationnement, de sécurité et d'occupation temporaire du domaine public communal ;
- **La signature des courriers, décisions, arrêtés, mises en demeure, permissions et actes administratifs** se rattachant directement aux matières énumérées ci-dessus.

##### **Article 2 : Limites de la délégation**

La présente délégation n'emporte pas transfert :

- De la qualité d'officier d'état civil ;
- De la qualité d'officier de police judiciaire ;
- Ni, plus généralement, des compétences exercées par le maire en son nom propre lorsqu'elles ne relèvent pas expressément du présent arrêté.

Sont également exclus de la présente délégation les actes que le Maire déciderait de signer personnellement.

### Article 3 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sans préjudice des compétences propres au Conseil Municipal.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

### Article 4 : Signature des actes

Les actes signés en application du présent arrêté porteront la mention :

Pour le Maire de Livarot – Pays d'Auge

Et par délégation

François BOVE

Maire délégué de la Commune de Saint Michel de Livet

Délégataire pour la Commune de Saint Martin du Mesnil Oury

### Article 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

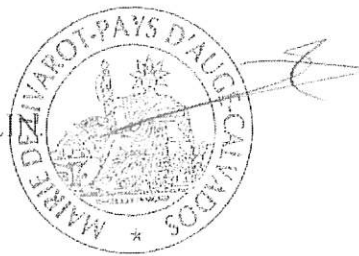
- notifié à l'intéressé ;
- publié dans les conditions prévues pour les actes de la Commune
- inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Fait à Livarot, le 21 Avril 2026

Le Maire,

Jonathan BL



Nbhf: le 29/04/2026